

MODULE : DROIT ET DEONTOLOGIE MEDICALE

Pr Benkobbi Saâdia

LA RESPONSABILITE MEDICALE

(2ème Partie)

LA RESPONSABILITE MEDICALE CIVILE

La responsabilité civile est **une responsabilité indemnitaire**. Son but n'est pas de punir un responsable mais de réparer et **d'indemniser une victime**

I- La Responsabilité Médicale Civile Délictuelle :

Aux environs de l'année 1830, les tribunaux mirent fin à **l'immunité juridique** dont bénéficiaient jusqu'alors les médecins, ils fondèrent leurs condamnations sur les articles 1382 et du code civil français correspondant aux article 124 du code civil Algérien.

La cour de cassation dans son arrêt du **18 Juin 1835**, déclara que:

« *Les médecins sont **responsables** lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils causent un préjudice aux malades en ayant commis une **faute évidente**, une négligence ou une imprudence ».*

1- La mise en jeu de la responsabilité civile délictuelle :

La responsabilité civile du médecin est donc de **nature délictuelle**, fondée sur l'existence d'une **faute prouvée** commise par le médecin, **d'un dommage** subi par le malade et un **lien de causalité** entre le dommage et la faute

- **La faute** dans ce cas doit être **lourde inexcusable**, prévue dans le code pénal.
- **Le Dommage** réel (physique, moral)
- **Lien de causalité** doit exister entre le dommage et la faute médicale

De **1835** jusqu' à **1936**, les malades ne pouvaient être indemnisés que si le médecin a commis une **faute pénale** pour laquelle il sera condamné et à cause de laquelle il aura à réparer le **dommage** que sa **faute professionnelle** a causée ».

La Faute :

L'attitude du médecin sera considérée comme fautive en comparaison avec la conduite du « bon médecin » qui aurait, dans les mêmes circonstances agit avec prudence, en respectant les règles de l'art.

- Les fautes contre l'humanisme,
- les fautes d'imprudence,
- les fautes techniques.

Les fautes contre l'humanisme: Tout non-respect de ces obligations d'information et du secret professionnel constitue une faute pouvant engager la responsabilité civile

Les fautes d'imprudence: il peut s'agir par exemple de l'erreur de côté à opérer ou l'erreur de patient à prendre en charge

Les fautes techniques: Elles peuvent être retenues lors de l'élaboration du diagnostic, lors du choix du traitement ou lors de la réalisation d'un acte particulier.

2- Les inconvénients de la responsabilité civile délictuelle :

- **Le dommage** subi par le malade doit être la conséquence d'une à **une faute lourde** inexcusable pour qu'il soit réparer
- **Le délai de prescription** est de seulement trois **(03) ans**
- **La preuve** est la charge de la victime

Devant ces inconvénients, des critiques se firent de plus en plus vives allant jusqu'à la remise en cause du fondement même de la responsabilité médicale »

II- La Responsabilité Médicale Civile Contractuelle :

Pour pallier aux inconvénients de la responsabilité délictuelle et permettre une réparation plus facile des dommages subis par les malades, les relations entre médecins et malades furent analysées comme étant **d'ordre contractuel** depuis le célèbre arrêt de la cour de cassation (chambre civile) du **20 Mai 1936** connu sous le nom de «Arrêt Mercier»

1- Définition du Contrat :

L'article 54 du code civil algérien définit le contrat: « *une convention par laquelle une ou plusieurs personnes qui s'obligent envers une ou plusieurs autres personnes à faire ou à ne pas faire quelque chose* »

a- **Quelle est l'obligation du médecin ?**

- **Une obligation de soin :** Entre le médecin et son client, se forme un véritable contrat, comportant pour le praticien l'engagement, sinon bien évidemment de guérir le malade, ce qui n'a jamais été allégué, du moins de lui donner des soins non pas quelconques mais **consciencieux, attentifs** et réserves faites de circonstances exceptionnelles, **conformes aux données acquises de la science** ; que la violation, même involontaire de cette obligation contractuelle est sanctionnée par une responsabilité de même nature, également contractuelle .
- **Une obligation d'humanisme :** En respectant le **secret médical** et le **consentement** du malade pour tout acte médical

« Le médecin a une **obligation de moyens** et non une obligation de résultats sauf dans certains **cas particuliers** »

b- Qu'elle est l'obligation du malade ?

Le patient a une obligation de s'acquitter **des honoraires** et à suivre les **prescriptions**.

c- Caractéristiques du contrat Médical

- C'est un contrat civil : Il n'a pas la nature d'un contrat commercial. C'est à dire que le médecin n'est pas soumis aux règles du droit commercial.
- C'est un contrat oral : Aucun formalisme n'est nécessaire pour que le contrat soit établi.
- C'est un contrat personnel : Le médecin s'engage donc à traiter personnellement le patient. Si ce n'est pas le cas, il doit avertir son patient.
- C'est un contrat synallagmatique : bilatéral
- C'est un contrat résiliable : seulement par le malade

d- Les conditions du contrat :

- Consentement: clair, libre et non vicié
- L'objet du contrat : doit être licite
- La capacité des contractants

Les conditions de mise en jeu de la responsabilité contractuelle médicale :

- Inexécution, retard ou exécution partielle de l'objet du contrat médical par le médecin.
- L'existence d'un dommage par le malade (tous les dommages sont reconnus même minime)
- Un lien de causalité entre le dommage et les modalités d'exécution ou d'inexécution du contrat médical

2- La procédure :

Le patient qui entame une procédure judiciaire pour rechercher la responsabilité civile contractuelle d'un médecin doit porter son action devant les juridictions civiles (si une transaction amiable n'a pas été recherchée ou obtenue).

3- Les avantages de la responsabilité contractuelle :

- Le délai de prescription est de 15 ans
- Tous les dommages peuvent être réparés
- Par contre la preuve est toujours à la charge du patient.